



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANCAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 décembre 2022
Convocation du 29 novembre 2022

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Membres présents à la séance : G. Bernard,
M. Brezzo C. Bochaton, J. Chabanas, J. Holz,
C. Poncet, A. Ramousse, F. Simian.

Absents excusés : M. Aubert, S. Giliotti, MC Rey

Président de séance : Fabienne Simian
Secrétaire de séance : G. Bernard

Délibération 2022-12-04

**Objet : Contrat d'assurance des
risques statutaires 2023**

L'an deux mil vingt deux et le 6 décembre à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

La Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

La Maire rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant +

Accusé de réception en préfecture
026-212601314-20221206-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Attention :

Option 3

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques à un taux de 6.28 %**

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**TOUS LES RISQUES, avec une franchise
de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser la Maire à signer les Conventions en résultant.

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble. (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) ou par l'application Télérecours.

Acte rendu exécutoire par la maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
La Maire,
Fabienne SIMIAN

